

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 8 avril, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M. LAATIRISS, MMES ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMIETTE, QAROUACH, SOILHI, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, ITOUA, GRENOUILLAT, RENKLICAY, M. BAGAVANE, MME DIAWARA, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME MABANZA représentée par M. LAATIRISS, MME HERGAUX représentée par M. ATIG

ABSENT EXCUSÉ: M. BINOIS

ABSENTE : MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 31

Délibération DEL-2014-0048:Création de deux commissions extra municipales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2121-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le travail du conseil municipal en complétant les commissions municipales permanentes par des commissions extra municipales permanentes,

Délibère et,

Décide de mettre en place les deux Commissions extra municipales suivantes :

- Commission extra municipale du Contrat Local de Santé,
- Commission extra municipale de l'égalité femmes/hommes.

Dit que ces deux commissions seront présidées par le Maire ou un(e) Vice-Président(e) désigné(e) en son sein lors de leur première réunion et composées de la façon suivante :

- Pour la Commission extra municipale du Contrat Local de Santé, elle sera composée de trois collèges composés chacun de 8 membres :
 - Collège des élus municipaux avec 6 élus de la majorité et 2 de l'opposition,
 - Collège des personnalités qualifiées et professionnels de santé,
 - Collège des usagers avec des habitants et des représentants d'associations.

- Pour la Commission extra municipale de l'égalité femmes/hommes elle sera composée paritairement de 8 élus municipaux, 6 élus de la majorité et 2 de l'opposition, et de 8 habitants ou personnes qualifiées ou représentant d'association.

Charge Monsieur le Maire d'organiser les contacts afin de constituer ces deux commissions extra municipales lors du prochain Conseil municipal.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

 **Le Maire,**

Philippe RIO

Vote pour : 30

Vote pour représentés : 2

Abstention : 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 9 avril 2014

Transmis en Sous Préfecture le

10 AVR. 2014